

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 septembre 2011**

L'an deux mille onze, le douze septembre, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 5 septembre 2011, sous la Présidence de Monsieur Patrick BOURDARET, Maire.

Etaient présents : MM. Reyter, Rey, Labrosse, Mmes Mas, Garambois (Adjoints)
MM. Cotte, Moulin, Blanc, Mmes Janin-Gadoux, Mondaine, MM. Mougeot, Issartel, Frémy, Guillaud, Guignard, Grignon, Ferrand, Mme Costa, M.Aberlin.

Excusés : Mme Blachère

Absents : MM. Montbel, Béjuit

Secrétaire de séance : M. Frémy

Mme Blachère a donné pouvoir à Mme Mas.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2011.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
DONNEES**

Le Maire rend compte des décisions prises par ses soins dans le cadre des délégations données :

- contrat de travail occasionnel du 18/7 au 21/7/2011 pour formation et saisonnier du 1^{er} au 20/08/2011 avec Mlle ALLAGNAT Marie-Thérèse pour tenue de l'Agence Postale Communale pendant les congés de la titulaire du poste.
- modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits à la médiathèque municipale (mise à jour et extension aux nouveaux produits à encaisser : pénalités en cas de retard, pour remplacement de carte perdue ...)

PERSONNEL COMMUNAL

N° 2011-09-12-01

**AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE « MAINTIEN DE
SALAIRE »**

Par lettre-avenant, la Mutuelle Nationale Territoriale informe de sa décision de changement des conditions générales et de modification du taux du contrat de prévoyance collective maintien de salaire n° 773 de 1,61 à 1.64 % à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de sécuriser le régime en place et de contenir l'augmentation de la cotisation suite à l'entrée en vigueur de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites dans un contexte de forte augmentation de la fréquence des arrêts de travail supérieurs à 3 mois qui altère les équilibres financiers de la garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant portant changement des conditions générales et majoration du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2012.

N° 2011-09-12-02

**NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE, LOCAL GARDERIE PERISCOLAIRE :
Augmentation du temps de travail d'agents à temps non complet**

En raison de l'ouverture du nouveau restaurant scolaire, d'une surface beaucoup plus importante, et du déplacement des activités péri scolaires dans la classe démontable suite à l'aménagement dans les anciens locaux d'une salle informatique pour l'école primaire le Maire informe de la nécessaire majoration du temps de travail des agents chargés de l'entretien de ces locaux.

Vu l'intention de l'un des agents de faire valoir ses droits à la retraite fin décembre prochain, le Maire fait part de son souhait de réorganiser, à cette occasion, le service au restaurant scolaire et à l'entretien des locaux. Dans l'attente il propose de payer le temps de travail supplémentaire accompli par des agents à temps non complet en heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, accord est donné pour ce faire, à l'unanimité, par le Conseil municipal. Les modifications à apporter aux différents postes de travail seront présentées lors d'une prochaine réunion.

N° 2011-09-12-03

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « ART DES'CLUB »

Mme Mas informe que l'Association Art Des'Club a réalisé en collaboration avec les jeunes de l'Action Jeunes des activités pour le voyage à Agordo qui s'est déroulé du 2 au 5 juin dernier.

A ce titre il revient à la Commune la prise en charge financière des menus matériels achetés pour un coût global de 130 €

L'Association Art Des'Club de Dolomieu ayant payé les factures correspondantes auprès des fournisseurs, Mme Mas propose de lui verser la somme correspondante sous forme de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, donne son accord pour ce faire.

N° 2011-09-12-04

MEDIATHEQUE MUNICIPALE : demande de subvention de fonctionnement

Mme Mas rappelle au Conseil municipal la possibilité de solliciter, chaque année, du Conseil Général, une aide départementale au fonctionnement de la médiathèque municipale

Pour information, 774 €avaient été attribués au titre de 2009 et 687 €au titre de 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, considérant que la médiathèque (nouvelle dénomination de notre bibliothèque) répond aux critères fixés par le Conseil Général, décide de solliciter le renouvellement de l'aide pour 2011 ainsi que pour les années futures tant que la Commune satisfera aux conditions demandées.

N° 2011-09-12-05

LOCATION DE LA CLASSE DEMONTABLE AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Maire rappelle que lors du vote du budget 2011 il avait été prévu le rachat au Conseil Général, du bâtiment démontable simple de marque DASSE installé sur Dolomieu depuis 2007 et inutilisé depuis fin décembre 2009.

En réponse à cette proposition le Conseil Général a notifié que les conditions qu'il avait fixé pour ce faire n'étaient pas remplies (bâtiment construit en 2003 alors qu'il n'a actuellement la possibilité de vendre que ceux construits entre 1997 et 2001 inclus et implantation du bâtiment dans la commune depuis moins de 5 ans).

Aussi, compte-tenu de la transformation de la salle « garderie – activités d'arts plastique » en salle informatique le Maire propose de louer à nouveau ce bâtiment notamment pour loger ces activités. L'acquisition restant, à terme, l'objectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, considérant le manque de locaux, donne tous pouvoirs au Maire pour louer, en tant que de besoin, ce bâtiment démontable auprès du Conseil Général à partir de la présente rentrée scolaire.

N° 2011-09-12-06

DENOMINATION CHEMIN LIEU-DIT « BRASSARD »

Le Maire informe que lors de la dénomination des voies du village, le chemin rural situé lieu-dit « Brassard », limitrophe avec St Sorlin de Morestel n'avait pas été dénommé.

Compte-tenu des habitations existantes sur Dolomieu desservies par ce chemin, et de la dénomination nouvellement donnée à celui-ci par St Sorlin de Morestel, il importe qu'il porte aussi un nom de voie sur Dolomieu.

Afin de simplifier la desserte de ces habitations, le Maire propose de l'appeler comme en a décidé St Sorlin de Morestel : **chemin de la carrière.**

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS DE LA TOUR

Rapport d'activités 2010

En accord avec M. Frémy, la présentation du rapport d'activités 2010 sera effectuée lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

N° 2011-09-12-07

MODIFICATION DES STATUTS : prise de compétence en matière de « Gestion, aménagement et entretien du centre nautique intercommunal de La Tour du Pin »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis de nombreux exercices, la Communauté de communes des Vallons de la Tour participe au financement du centre nautique de La Tour du Pin, géré par la Ville de La Tour du Pin.

En effet, un fonds de concours est versé annuellement à la Ville de La Tour du Pin (s'élevant à 200 000 € pour 2011), afin de participer aux charges de fonctionnement du Centre Nautique, équipement qui accueille de nombreux usagers résidant sur le territoire communautaire et dont la vocation intercommunale est largement reconnue. Un fonds de concours en investissement avait également été versé en 2007 au titre des travaux réalisés par la Ville pour la rénovation partielle du grand bassin couvert.

Compte tenu du caractère manifestement intercommunal de cet équipement, le transfert du Centre Nautique à l'intercommunalité a été étudié dès 2007.

Lors de séance du 24 mars 2011, le Conseil communautaire a décidé :

- d'acter le transfert du centre nautique à la Communauté de communes,
- de solliciter les Communes pour modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes pour un transfert effectif au 1^{er} janvier 2012,
- d'engager concomitamment une réflexion avec la Commission services à la population en vue de définir le projet pour cet équipement et les perspectives de développement à venir,
- de préparer et instruire le transfert de charges correspondant à cette extension de compétence et à ce transfert par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Les conditions financières du transfert seront approuvées par délibération du Conseil communautaire après approbation de la modification statutaire par les Conseils municipaux.
- d'engager les démarches administratives concernant les demandes de financement et de subventions visant à rénover et à rendre le centre nautique accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les Conseils municipaux des 10 Communes membres doivent se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes, en vue de transférer à la Communauté de communes la compétence optionnelle en matière de « Gestion, aménagement et entretien du centre nautique intercommunal de La Tour du Pin ».

La modification statutaire telle que proposée est portée à l'approbation des Conseils municipaux des dix Communes membres, suivant la règle de la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour en vue d'exercer la compétence optionnelle en matière de « Gestion, aménagement et entretien du centre nautique intercommunal de La Tour du Pin ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

La séance est levée à 20 h 30.